

Délibération n°2020-03-03

Réf. Nomenclature « Actes » : 512

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	95
Pouvoirs	6
Votants	101

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 14h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 7 juillet 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président sortant, s'est réuni à Ussel.

Pierrick Louradour est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Laëtitia Chapuis	à	Éric Ziolo	Joël Bézanger	à	Philippe Brugère
Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud	Jacques Sénéjoux	à	Daniel Delpy
Anthony Calla	à	Christophe Arfeuillère	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil

- **Élus excusés :**

Jean-Marc Bodin ; Guy Faugeron (représenté par Jean-Paul Detour)

Il est rappelé que conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci.

Le conseil comptant 102 membres, le nombre maximal de vice-présidents est donc limité à 15.

Conformément à l'article 5211-9 du CGCT, chaque vice-président pourra se voir confier une délégation de fonction dans un domaine de compétences. Cette décision appartient au président et ne doit pas faire l'objet d'une délibération du conseil.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents à 14.

Après en avoir délibéré favorablement à raison de 8 abstentions et 93 voix pour, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de fixer à 14 le nombre de vice-présidents.

A la majorité	
Votants	101
Pour	93
Contre	0
Abstention	8

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 16 juillet 2020

Le président,
Pierre Chevalier

